



Schweizerische Gesellschaft für Ultraschall in der Medizin
Società Svizzera di Ultrasonologia in Medicina
Société Suisse d'Ultrasons en Médecine

Commission de la Formation Continue (CFC)T de la Section interniste-généraliste

Texte d'accompagnement au programme de formation complémentaire en ultrasonographie module abdomen

Accepté par la commission de la formation postgraduée (CFP = WBK) SSUM du 10 juin 2010

Actualisé:

- Juin 2013 (Introduction Superviseur)
- Avril 2015 (Suppression de l'obligation d'adhérence à la FMH)
- Janvier 2016 (Formation postgraduée)
- Décembre 2016 (Conditions)
- Mars 2017 (Reconnaissance Tuteurs, Directeurs de cours)
- Février /novembre 2018 (Actualisations rédactrices)
- Avril 2021 (Révision totale)
- Avril 2012 (Actualisation évaluation finale)
- Mars 2023 (Supervisions, documentation, formateurs , évaluation finale)

Directives pour le module abdomen

Par simplification du texte, il n'y a que la forme masculine utilisée.

Contenu

1. Objectifs	3
2. Conditions préalables	3
3. Cours.....	3
<i>Cours de base</i>	3
<i>Cours de base combiné avec l'échographie d'urgence abdominale</i>	3
<i>Cours intermédiaire</i>	3
<i>Cours final</i>	3
4. Examens supervisés	4
5. Examens autonomes (non-supervisés).....	4
6. Évaluation finale	4
<i>Évaluation finale centralisée</i>	4
<i>Évaluation finale décentralisée</i>	4
7. Déroulement structuré de la formation complémentaire en ultrasonographie module abdomen.....	5
<i>Documentation</i>	5
<i>Tarifs</i>	5
8. Formation continue et recertification de l'attestation de formation complémentaire (AFC) en ultrasonographie	6
<i>Directeurs de cours</i>	6
<i>Tuteurs</i>	6
<i>Superviseurs</i>	6
9. Procédures, chemins de décisions, instances de recours	8
<i>Attestation de formation complémentaire (AFC) en ultrasonographie</i>	8
<i>Reconnaissance de directeur de cours, tuteur ou superviseur</i>	8
10. Annexe	9

1. Objectifs

Ce texte d'accompagnement précise les règles du programme de formation complémentaire. Le porteur de l'attestation de formation complémentaire (AFC) doit être capable de poser de manière indépendante, l'indication à l'échographie, de procéder correctement à l'examen, de documenter en texte et en images et en déduire les décisions justes.

2. Conditions préalables

- Titre fédéral de spécialiste ou titre de spécialiste reconnu

3. Cours

La formation postgraduée se répartie sur trois cours consécutifs.

Le contenu des cours et ses objectifs sont décrits dans le catalogue des connaissances et le Syllabus.

Le contenu et la structure des cours de base, intermédiaire et final sont coordonnés avec les sociétés allemandes (DEGUM) et autrichiennes (OEGM). Les cours officiels de ces sociétés sont reconnus depuis le 1 juillet 2009.

Les cours sont annoncés par les organisateurs par le portail des cours et ils sont reconnus par la commission de la formation postgraduée (CFP = WBK) SSUM s'ils remplissent les conditions.

Les cours reconnus par la SSUM sont publiés dans le portail des cours.

Les cours doivent être dirigés par des directeurs de cours reconnus de la SSUM. Les directeurs de cours sont responsables de l'application des directives.

Cours de base

Durée : 21 heures, dont 50 % en exercices pratiques

4 participants au maximum par appareil

8 participants au maximum sont encadrés par un directeur de cours ou tuteur reconnu par la section médecine interne générale (MIG) de la SSUM

Cours de base combiné avec l'échographie d'urgence abdominale

Durée : 24 heures, dont au minimum 50 % en exercices pratiques

4 participants au maximum par appareil

8 participants au maximum sont encadrés par un directeur de cours ou tuteur reconnu par la section MIG de la SSUM. La partie urgence abdominale nécessite aussi la présence de directeurs de cours et de tuteurs de la composante K1 du POCUS. Veuillez vous référer aux directives du AFC POCUS K1.

Cours intermédiaire

Durée : 16 heures, dont au minimum 50% en exercices pratiques

4 participants au maximum par appareil

4 participants au maximum sont encadrés par un directeur de cours ou tuteur reconnu par la section MIG de la SSUM

Cours final

Durée : 16 heures, dont au minimum 50% en exercices pratiques

4 participants au maximum par appareil

4 participants au maximum sont encadrés par un directeur de cours ou tuteur reconnu par la section MIG de la SSUM

4. Examens supervisés

Les examens supervisés validés comportent un examen complet de l'abdomen en entier avec une documentation en images adéquates et le rapport écrit. Les examens supervisés sont contrôlés en direct (présence lors de l'examen initial ou contrôle par un examen renouvelé).

Ces examens sont pratiqués sous surveillance d'un directeur de cours, d'un tuteur ou d'un superviseur reconnu par la SSUM. Ils sont attestés, collectés individuellement ou d'une manière cumulative dans le carnet d'attestations de formation par les formateurs reconnus de la SSUM. Les examens supervisés se déroulent dans les centres de formation, des cliniques et cabinets avec des formateurs reconnus par la SSUM. En outre les supervisions dans les services de radiologie universitaires en Europe sont reconnues.

Par la décision du 6 juin 2013 de la commission de la formation postgraduée et du comité de la SSUM, seulement 50% au maximum des examens supervisés sont reconnus quand ils sont pratiqués avec les superviseurs et/ou dans les centres de formation de radiologie et de gastro-entérologie reconnus par l'ISFM.

5. Examens autonomes (non-supervisés)

Les examens faits en autonomie correspondent à des examens complets ou partiels de l'abdomen et des tissus mous. Ils sont gardés à disposition avec des images adéquates et le rapport écrit (cf. chapitre 7 « Documentation »).

6. Évaluation finale

Valable dès le 1 janvier 2010

La réussite de l'évaluation finale est la condition pour l'acquisition de l'attestation de formation complémentaire (AFC).

Les experts sont formés par un directeur de cours de la SSUM, accompagné par un directeur de cours supplémentaire ou un tuteur.

La répétition de l'évaluation finale est en général effectuée par deux directeurs de cours non impliqués auparavant.

Les évaluations finales se déroulent en lieu centralisé. Une évaluation décentralisée peut être demandée à la commission de formation postgraduée (CFP) de la section médecine interne-générale (MIG) pour des situations exceptionnelles.

Évaluation finale centralisée

L'évaluation finale a lieu à plusieurs dates durant l'année. Elle est effectuée selon le mode OSCE standardisé. L'examen consiste d'une partie théorique (question à choix multiples, évaluation de petites séquences de vidéos d'ultrasons) et d'une partie pratique (examens échographiques sur des personnes selon le principe de questions OSCE standardisées). En outre, le candidat apporte 40 examens de tout l'abdomen en image et texte pour contrôle. L'examen ne peut être réussi qu'en entier (partie théorique, partie pratique et contrôle des 40 examens échographiques apportés).

Évaluation finale décentralisée

L'évaluation finale décentralisée est acceptée dans des cas spéciaux (p.e. des barrières linguistiques ou religieuses). Elle a lieu lors des cours d'échographie ou dans les cabinets des examinateurs (2 tuteurs ou directeurs de cours reconnus par la section MIG de la SSUM). Le lieu et la date sont communiqués par le bureau administratif. Dans ce cadre des critères locaux sont en général respectés.

Le candidat pratique un examen échographique complet de l'abdomen et un ou plusieurs examens des tissus mous ou d'un organe superficiel.

Il montre ses connaissances techniques de l'examen. Il met en évidence les images trouvées et donne une interprétation correcte. Il formule un rapport et discute les conséquences médicales. Il répond entièrement aux questions sur la base de l'échographie (physique, réglage de l'appareil, pertinence des images, limites etc.), aux

possibilités d'optimisation de la technique de l'examen ainsi qu'à l'interprétation.

Un protocole standardisé est établi sur l'évaluation finale. En cas d'échec, un rapport détaillé expliquant les raisons est remis. Le protocole est signé par tous les participants.

7. Déroulement structuré de la formation complémentaire en ultrasonographie module abdomen

Toutes les étapes de la formation continue, les cours, les examens supervisés, les hospitations sont documentés dans le « carnet d'attestations de formation » / dans le dossier électronique (MySGUM). Les cours et examens supervisés ne se périment pas.

Les étapes suivantes doivent être franchies avec succès :

- Inscription par le bureau administratif de la SSUM, commande du « carnet d'attestations de formation »
- Cours de base (21 heures) ou cours de base avec échographie d'urgence abdominale (24 heures)
- 100 examens supervisés
- Cours intermédiaire (16 heures)
- 100 examens supervisés
- Cours final (16 heures)
- 300 examens faits en autonomie
- Évaluation finale

On totalise 500 échographies complètes et documentées, dont au moins 400 examens de l'abdomen complet.

100 échographies peuvent concerner des organes superficiels / tissus mous. Dans les tissus mous sont inclus : la thyroïde, les ganglions lymphatiques, des structures sous-cutanées et musculaires, ainsi que les organes génitaux masculins.

Sur les 200 examens supervisés on peut compter 15 examens au maximum effectués pendant les cours (cours de base, intermédiaire et final reconnus par la SSUM).

Documentation

Chaque examen fait en autonomie doit être documenté de la manière suivante :

- Standard minimal pour les images : Selon l'obligation du Tarmed 1 image par organe (Foie, vésicule/voies biliaires, pancréas, rate, reins, aorte, vessie, organe génital interne). En plus 2 images (en plans différents) par pathologie documentée.
- Standard minimal du rapport : Indication, descriptions des organes normaux, description des pathologies, conclusion, ev. propositions pour la suite.

Les images et rapports doivent rester à disposition pour contrôle, en respectant la protection des données en cas de forme digitale.

Tarifs

Commande du carnet « d'attestations de formation »	CHF 20.-
Évaluation finale	CHF 400.-
Certificat d'aptitude	CHF 300.-
Prix des cours et supervisions	cf. les annonces

8. Formation continue et recertification de l'attestation de formation complémentaire (AFC) en ultrasonographie

Règlement cf. programme d'attestation de formation complémentaire (AFC) en ultrasonographie de la SSUM

La recertification doit être remise tous les 5 ans par le site « MySGUM »

Les personnes habilitées à la formation :

Directeurs de cours

Les critères de reconnaissance :

- Adhésion à la SSUM
- Titulaire du module abdomen
- Activité préalable comme tuteur : collaboration aux cours de formation de la section internistes-généralistes
- 5 ans d'expérience à partir de l'obtention de l'AFC en ultrasonographie module abdomen
- 5000 examens effectués
- Activité échographique régulière, nombre indicatif : 500 examens par an
- Formation par le suivi du cours didactique et de la journées des directeurs de cours et tuteurs
- Nomination par la commission de formation postgraduée de la section médecine interne générale
- Attentes des directeurs de cours : Activité engagée dans les cours de la section MIG et des supervisions

Instance de recours : Comité de la SSUM

Tuteurs

Les critères de reconnaissance :

- Adhésion à la SSUM
- Titulaire du module abdomen
- 3 ans d'expérience à partir de l'obtention de l'AFC en ultrasonographie module abdomen
- Activité échographique régulière, nombre indicatif : 500 examens par an
- Formation par le suivi du cours didactique et de la journée des directeurs de cours et tuteurs
- Nomination par la commission de formation postgraduée de la section médecine interne générale
- Attentes des tuteurs : Engagement actif dans les cours de la section MIG et/ou des supervisions

Instance de recours : Comité de la SSUM

Superviseurs

Les critères de reconnaissance :

- Adhésion à la SSUM
- Titre de de spécialiste avec autorisation de formation continue, dans sa spécialité, respectivement curriculum ou titulaire de l'attestation de formation complémentaire (AFC) en échographie module abdomen depuis 1 ans au minimum
- Activité échographique régulière
- Nomination par la commission de formation postgraduée de la section médecine interne générale

Instance de recours : Comité de la SSUM

Radiologues / gastroentérologues

Les spécialistes en radiologie et gastroentérologie nécessitent l'attestation de formation complémentaire en ultrasonographie module abdomen pour être reconnu tuteur ou directeur de cours. Pour l'acquisition les conditions suivantes sont appliquées :

- Les spécialistes en radiologie et gastroentérologie peuvent demander l'AFC en ultrasonographie module abdomen auprès de la commission de formation postgraduée de la section médecine interne générale, sans devoir suivre des cours ou un examen.
- Les mêmes tarifs pour l'acquisition de l'AFC en ultrasonographie module abdomen sont appliqués comme pour les autres spécialistes
- Pour ces spécialistes les années d'expérience (directeur de cours 5 ans, tuteur 3 ans) sont comptées à partir de la date de leur diplôme de spécialiste.

La demande peut être faite par mail à sgum@sgum.ch

En outre, tous les règlements détaillés sous « Tuteurs et directeurs de cours » s'appliquent.

Collaboration avec la DEGUM (société allemande) et OEGUM (société autrichienne)

Les directeurs de cours de la SSUM, DEGUM et OEGUM sont mutuellement reconnus.

Les cours doivent respecter les directives du pays où ils ont lieu.

Les titulaires du degré II de la DEGUM sont équivalents à des tuteurs et du degré III à des directeurs de cours de la SSUM.

Les titulaires du degré I de la DEGUM reçoivent après l'acquisition de l'AFC en ultrasonographie abdomen le titre de superviseurs à condition de la reconnaissance du degré I DEGUM d'au moins 1 an.

9. Procédures, chemins de décisions, instances de recours

Attestation de formation complémentaire (AFC) en ultrasonographie

Le candidat remet tout le dossier («carnet des attestations de formation» ou les attestations des cours et des supervisions) avec la demande pour l'évaluation finale au bureau administratif de la SSUM via My SGUM.

Si le dossier est complet, le candidat est admis à l'évaluation finale. On demande au candidat d'apporter 40 examens (texte et clichés) à l'évaluation finale.

Après réussite de l'évaluation finale et la preuve du titre de spécialiste, la commission de formation postgraduée de la section médecine interne générale délivre l'attestation de formation complémentaire (AFC).

L'instance de recours est le comité de la SSUM. Le médiateur (Ombudsman) intervient si nécessaire.

Reconnaissance de directeur de cours, tuteur ou superviseur

L'intéressé envoie par le portail MySGUM sa demande de formateur.

La commission de formation postgraduée examine le dossier et demande si nécessaire des renseignements auprès des directeurs de cours ou tuteurs. La décision est communiquée par courrier.

L'instance de recours est le comité de la SSUM. Le médiateur (Ombudsman) intervient si nécessaire.

Le bureau administratif détient la liste des directeurs de cours, tuteurs et superviseurs. La liste est publiée sur le site de la SSUM.

10. Annexe

Programme de formation continue Sonographie (ISFM/SSUM)

Link : https://www.fmh.ch/files/pdf19/sonographie_d.pdf

Catalogue des connaissances

Link: <https://sgum-ssum.ch/wordpress/wp-content/uploads/2021/09/Lernzielkatalog-uberarbeitet-September-2021.pdf>

Syllabus

Link: https://sgum-ssum.ch/wordpress/wp-content/uploads/2021/10/Syllabus-Modul-Abdomen_uberarbeitet-Oktober-2021.pdf

Portail des cours

Link: <https://sgum-ssum.ch/veranstaltungen/>

Liste des directeurs de cours et tuteurs

Link: <https://sgum-ssum.ch/faehigkeitsausweise/weiterbildner/?module=abdomen>

Liste des centres de formations / possibilités d'hospitalisations

Link: <https://sgum-ssum.ch/veranstaltungen/hospitationen/>

Bureau administratif SSUM

Bahnhofstrasse 55

5001 Aarau

Téléphone : 062 836 20 33

Fax: 062 836 20 97

E-Mail: sgum@sgum.ch / sektionen@sgum.ch